

## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LÂCHER DE BALLONS

Vous souhaitez organiser un lâcher de ballons.

- Vous devez, quel que soit le nombre de ballons, en faire la demande un mois avant la date de l'événement auprès de la direction des libertés publiques bureau de la réglementation, des élections et de la circulation :
  - soit par courrier à l'adresse suivante :
     Préfecture de la Martinique DLP/BREC
     rue Victor Sévère BP647-648 97 262 Fort-de-France CEDEX
  - soit *par courriel* : reglementation@martinique.pref.gouv.fr à l'aide du présent formulaire disponible ci après ou téléchargeable à l'adresse suivante : www.martinique.pref.gouv.fr/vos-demarches/reglementation
- Pièces à joindre impérativement à la présente demande :
  - attestation d'assurance précisant que vous êtes couvert pour l'ensemble des dégâts matériels ou corporels susceptibles d'être occasionnés par cette activité
  - plan de situation permettant de localiser le lâcher par rapport à son environnement
  - accord écrit du propriétaire du site concerné,
  - notice en français fournie par le vendeur ou le revendeur

Mise à jour : mai 2015



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général Direction des Libertés Publiques Bureau de la Réglementation, des Elections et de la Circulation rue Victor Sévère - BP647-648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Courriel: reglementation@martinique.pref.gouv.fr

Tél: 0596 39 36 00 fax: 0596 39 39 70

## DEMANDE D'AUTORISATION DE LÂCHER DE BALLONS

à compléter et à transmettre au service ci-dessus au moins un mois avant la date du lâcher

I. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)
Nom, prénom ou raison sociale :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse:
Téléphone fixe :
Courriel :
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS
Date :
Type de manifestation (mariage,):
Lieu (adresse précise):
Propriétaire du terrain :
Nombre de ballons : (maximum 50) Gaz utilisé :

Mise à jour : mai 2015

III. PERSONNE(S) PRESENTE(S) LORS DU LACHER DE BALLONS (Attention : cette /ces personne(s) devra(ont) être joignable(s) en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de ballons)
Nom :
IV- ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR :
Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de ballons. Il est rappelé que ce lâcher doit respecter les conditions suivantes :
- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants,
<ul> <li>les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm3, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique,</li> </ul>
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, sera autorisé,
- Dans tous les cas, le pétitionnaire devra s'assurer que les conditions météo du jour ne risquent pas d'entraîner les ballons en direction de l'aérodrome (consulter un site de météorologie).
Dans tous les cas, si les conditions ne paraissent pas optimales, s'abstenir de lâcher les ballons.
Je soussigné(e) auteur de la présente demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des

mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter lors du lâcher de ballons.

Mise à jour : mai 2015

Date de la demande : .....

Signature du déclarant (+ cachet pour les personnes morales) :